



AFFICHÉ LE

28 AVR. 2023

**ARRETE DU MAIRE**

N° 23T42

Portant réglementation de l'utilisation  
du terrain de tennis, niveau bas - rue  
du Stade/parking du CAREC  
du 28 avril 2023 au 1<sup>er</sup> mai 2023

Le Maire de la Commune  
de PLOUBEZRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la demande en date du 27/04/2023, par laquelle Monsieur Kévin SOYER, président de l'association BMCA domiciliée à l'adresse suivante : 2 Impasse Pierre Loti - Ploubezre (22300) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal, terrain de tennis, en vue d'y installer une structure gonflable du 29 avril au 30 avril 2023 à l'occasion du salon et exposition de motos de cylindrées diverses et voitures américaines organisées par l'Association BMCA.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** – L'utilisation du terrain de tennis, niveau bas - rue du Stade/parking du CAREC du 29 avril 2023 au 30 avril 2023, sera soumise aux prescriptions suivantes :

Le terrain de tennis , niveau bas sera réservé exclusivement à l'association BMCA pour l'installation d'une structure gonflable.  
La surveillance sera assurée par l'association et/ou les parents des enfants.

**ARTICLE 2** – Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. Une signalétique sera mise en place à l'entrée du terrain de tennis, niveau bas, par l'Association BMCA de Ploubezre, organisatrice de la manifestation durant la manifestation de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** – La présente autorisation est accordée à titre gratuit, précaire et révocable pour les journées des 29 et 30 avril 2023. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** – L'ensemble des personnes destinataires du présent arrêté sont chargés de son exécution, chacun en ce qui le concerne.

Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- L'association BMCA
- STM de Ploubezre.

Fait à Ploubezre Le 27 avril 2023

Le Maire,

Brigitte GOURHANT

